

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION AU CONCOURS PHOTO #PUREMENTSUTTON

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « #PurementSUTTON » est tenu par Ski Sutton inc. (« organisateur du concours »). Le concours se déroule sur Twitter, Instagram et Facebook du 14 décembre 2018 à 12 h au 11 avril 2019 à 23 h 59 (heure de l'Est). Le concours se tiendra chaque semaine et aura dix-huit (18) gagnants qui seront déterminés chaque vendredi de la semaine.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à tout résidant légal du Québec, du Canada ou à l'extérieur du pays, âgé de 13 ans ou plus au moment où il y participe et exclut les employés du bureau administratif du Mont SUTTON (situé au 671, rue Maple à Sutton).

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours:

Lors de votre visite au Mont SUTTON, partagez la meilleure photo qui représente votre expérience sur Instagram, Twitter ou Facebook en ajoutant le mot-clic (Hash-Tag) #PurementSUTTON. Date limite : le jeudi à 23 h 59 (heure de l'Est) de chaque semaine. Aucun achat n'est requis.

Pour pouvoir participer au concours, chaque participant doit avoir un compte Twitter, Instagram ou Facebook et suivre Mont SUTTON (@montsutton) sur au moins un de ces réseaux sociaux. Le compte Instagram, Twitter ou Facebook ne doit pas être réglé en mode "privé", pour assurer la visibilité des photos.

Le participant doit suivre la page Instagram (<http://instagram.com/montsutton>), la page Twitter (<http://twitter.com/montsutton>) ou la page Facebook de Mont SUTTON (<http://www.facebook.com/montsutton>) pour voir s'il a gagné le concours hebdomadaire. Il devra obligatoirement envoyer un courriel avec ses renseignements complets au Mont SUTTON à l'adresse sutton@montsutton.com pour se prévaloir de son prix, et ce, dans un délai de 7 jours après l'annonce.

EN SOUMETTANT SON COURRIEL, LE PARTICIPANT CONVIENT QU'IL RESPECTE TOUTES LES CONDITIONS INDIQUÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PERSONNES LIÉES AU CONCOURS N'AURONT AUCUNE RESPONSABILITÉ LÉGALE, TANT EXPRESSE QU'IMPLICITE, QUANT À L'USAGE DES INFORMATIONS PAR LES PERSONNES LIÉES AU CONCOURS. LES PERSONNES LIÉES AU CONCOURS SERONT TENUES À COUVERT PAR TOUT PARTICIPANT S'IL EST PAR LA SUITE DÉCOUVERT QUE LE PARTICIPANT N'AVAIT PAS RESPECTÉ ENTIÈREMENT LE RÈGLEMENT DU CONCOURS.

Il n'y a pas de limite de participation. Le contenu de la photo doit être original, c'est-à-dire que vous devez être l'auteur de la photo.

La photo ne doit pas porter atteinte à la vie privée d'une personne, notamment contenir son nom, son image, sa ressemblance ou révéler des éléments de l'intimité de celle-ci, sans que vous ayez obtenu le consentement de cette personne, et dans le cas d'une personne mineure,

le consentement d'un parent ou tuteur légal. De plus, il est possible que la photo soit utilisée à des fins de publicité dans les prochaines années. On demande donc au participant de garder les originaux haute résolution de ses photos pour potentiel usage futur.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Parmi tous les participants admissibles au concours, il y aura dix-huit (18) prix d'une paire de billets de ski d'une journée au Mont SUTTON d'une valeur de 68 \$ avant les taxes par billet (valeur totale : 2448 \$). Un (1) gagnant sera déterminé chaque semaine et recevra deux (2) billets de ski d'une journée valable pendant la saison 2018-2019.

Les conditions suivantes s'appliquent aux prix :

- Toutes autres dépenses ou tous autres frais seront à la charge de la personne gagnante et de ses invités, y compris, mais sans restriction, les frais de déplacement, les pourboires, les assurances et les dépenses de nature personnelle.
- Les billets de ski des gagnants de chaque semaine sont valables en tout temps pendant la saison 2018-2019.
- Le Mont SUTTON n'est pas responsable des heures d'ouverture ni des fermetures non planifiées de la station de ski.

5. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Chaque vendredi, un (1) gagnant sera déterminé par un jury au Mont SUTTON parmi toutes les photos portant le mot-clic #PurementSUTTON diffusées sur Instagram, Twitter et Facebook pendant la semaine précédente (du vendredi au jeudi). L'auteur de la photo jugée comme étant la meilleure sera le gagnant. La détermination du gagnant de la semaine se fera le :

- 14, 21 et 28 décembre 2018
- 4, 11, 18 et 25 janvier 2019
- 1, 8, 15 et 22 février 2019
- 1, 8, 15, 22 et 29 mars 2019
- 5 et 12 avril 2019

Ces jugements se dérouleront dans les bureaux administratifs du Mont SUTTON, situés au 671, rue Maple, Sutton (Québec) J0E 2K0.

6. RÉCLAMATION DU PRIX

Les dix-huit (18) gagnants seront avisés officiellement sur les comptes Instagram (<http://instagram.com/montsutton>) et Twitter (<http://twitter.com/montsutton>), ainsi que sur la page Facebook (<http://www.facebook.com/montsutton>) du Mont SUTTON. Ils devront envoyer tous leurs renseignements par courriel à sutton@montsutton.com dans les 7 jours suivant l'avis sur Facebook et Twitter, à défaut de quoi ils seront disqualifiés et les organisateurs détermineront un nouveau gagnant, jusqu'à ce que les prix soient attribués. Les prix ne seront attribués qu'aux gagnants confirmés.

AVANT DE RECEVOIR SON PRIX, chaque gagnant choisi devra fournir tous ses renseignements par courriel à Mont SUTTON (sutton@montsutton.com) qui, entre autres, (i) exigera qu'il cède la totalité des droits de propriété intellectuelle, notamment, les droits d'auteur, dans son inscription et renonce à ses droits moraux dans cette inscription en faveur des promoteurs; et (ii) convient d'indemniser les bénéficiaires des quittances contre toutes réclamations, dommages, responsabilités, frais et dépenses se rapportant ou liés à l'usage de son inscription, y compris, notamment, toute réclamation à l'effet que son inscription violerait un droit de propriété de toute tierce personne. Si un participant néglige de remettre les documents relatifs au concours dûment signés dans les délais précisés, il (elle) sera déchu(e) de son attribution du prix et le participant admissible suivant choisi sera réputé être le gagnant choisi.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent aux prix : (i) les prix doivent être acceptés dans la forme où ils ont été adjugés et ne sont pas transférables ni convertibles contre un montant en espèces (et aucune substitution ne sera permise, sauf au gré d'un promoteur); (ii) le gagnant assumera tous les frais qui ne sont pas spécifiquement énumérés ci-dessus comme faisant partie du prix, à son égard et à celui de ses compagnons, notamment, les éléments d'une nature personnelle; (iii) si le gagnant ou ses compagnons ne faisaient pas usage de quelque partie du prix, cette partie non utilisée sera alors déchu(e) en entier et rien n'y sera substitué, (iv) les promoteurs se réservent le droit à tout moment (a) d'imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'usage des dix-huit (18) prix ou de toute partie de ceux-ci et (b) de substituer les dix-huit (18) prix ou une partie de ceux-ci à l'égard de toute personne avec un prix ou une partie de prix de valeur égale ou supérieure, notamment, à la seule discrétion des promoteurs, un montant en espèces; (vi) en acceptant le prix, le gagnant convient de renoncer à tous ses recours contre les bénéficiaires des quittances si le prix ou toute partie de celui-ci n'est pas jugé, en totalité ou en partie, satisfaisant.

Les dix-huit (18) prix ne seront accordés qu'aux participants dont le nom complet et l'adresse courriel valide paraissent dans le courriel du participant reçu par Mont SUTTON suivant le tirage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les parties liées au concours ne sont nullement responsables de la répartition des dix-huit (18) prix entre toute personne qui aurait pu contribuer à l'élaboration de l'inscription et n'assument aucune responsabilité quant à la personne qui aurait droit de participer avec son gagnant.

7. AUTRES

1. Toute inscription sera automatiquement rejetée si elle n'est pas conforme au règlement officiel ou si elle est altérée, falsifiée, mal inscrite, incomplète, modifiée, hors délai ou irrégulière d'une façon quelconque. Toute décision des organisateurs du concours est finale et sans appel.

2. Tous les participants au présent concours acceptent d'être liés par le règlement officiel du concours. Les participants ne satisfaisant pas à ces règlements officiels seront disqualifiés. Les participants acceptent également d'être liés par les décisions de Mont SUTTON. Ces décisions seront considérées comme finales et exécutoires et s'appliqueront à tous égards.

3. La personne gagnante sélectionnée devra fournir une preuve officielle d'âge aux organisateurs, le cas échéant, et confirmer par écrit qu'elle se soumet aux règles officielles du concours, à défaut de quoi elle sera disqualifiée. Dans un tel cas, un nouveau gagnant sera déterminé jusqu'à ce que le prix soit attribué.

4. Les chances de gagner dépendent du nombre total d'inscriptions reçues pendant la durée du concours. Toutes les inscriptions reçues deviendront la propriété des organisateurs du concours et ne seront pas retournées aux participants.

5. Dans l'éventualité où les organisateurs du concours se verraient dans l'impossibilité de remettre le prix pour des raisons de force majeure indépendantes de leur volonté et non liées au gagnant, ils s'engagent à remettre à la personne gagnante un prix de valeur et de nature équivalentes.

6. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne physique détentrice du compte correspondant à l'adresse électronique inscrite dans le courriel envoyé suivant l'annonce du gagnant.

7. Les participants s'engagent à ne pas délibérément interrompre ou corrompre la tenue du concours, causer des dommages au site Web, empêcher d'autres personnes de participer au concours ou de toute autre façon contrevenir au présent règlement, à défaut de quoi le participant sera automatiquement disqualifié et susceptible d'être poursuivi en vertu de tout recours à la disposition des organisateurs du concours.

8. Le participant s'engage à respecter le Code de conduite en montagne lors de la prise de photo. Le Mont SUTTON se réserve le droit d'exclure du concours toute photo sur laquelle serait représentée une violation du Code de conduite en montagne.

Code de conduite en montagne

Code adopté en vertu de la **Loi sur la sécurité dans les sports**.

Le présent code s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse.

1. Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter tout obstacle et toute personne;
2. Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité;
3. Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible par les personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste;
4. Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections;
5. Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste;
6. Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement;
7. N'utilisez pas les remontées mécaniques ni les pistes si vous êtes sous l'influence de drogue ou d'alcool;
8. Respectez la signalisation ainsi que tout avertissement et ne vous aventurez jamais hors pistes ou sur des pistes fermées.

9. Par sa seule participation à ce concours, la personne gagnante a autorisé les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence à des fins publicitaires, et ce, dans quelque média que ce soit et sans aucune forme de rémunération.

10. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel que prévu dans le présent règlement.

Chaque inscription devient la propriété des promoteurs. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions d'un promoteur à l'égard de toute question se rapportant au concours sont finales et lient tous les participants sans droit d'appel, y compris, notamment, toute décision se rapportant à l'admissibilité ou à la disqualification des inscriptions ou des participants.

Les bénéficiaires des quittances n'auront aucune responsabilité à l'égard d'un vice de système d'ordinateurs en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipements ou logiciels, du défaut des personnes liées de recevoir une inscription au concours quel qu'en soit le motif, y compris, notamment, les problèmes techniques ou une congestion des communications sur l'Internet ou sur tout site Web ou toute combinaison de ce qui précède. De plus, les bénéficiaires des quittances ne seront nullement responsables de toute blessure ou de tout dommage subi par un participant au concours.

Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie) du Québec, les promoteurs se réservent le droit de retirer, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou d'en modifier le règlement) de quelque façon que ce soit, si survient une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, un manquement technique ou autre cause indépendante de la volonté des promoteurs qui gêne l'exécution adéquate du présent concours selon ce qui est prévu dans ce règlement. Toute tentative d'endommager délibérément quelque site Web ou de miner les activités légitimes du présent concours constitue un acte criminel et civil et les promoteurs se réservent le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages dans la pleine mesure permise par la loi advenant toute telle tentative. Avec le consentement de la Régie, les promoteurs se réservent le droit d'annuler, de modifier, ou de suspendre le présent concours ou d'en modifier le règlement, sans avis ni obligation préalable, advenant tout accident, erreur d'impression, administrative ou autre ou pour tout autre motif.

Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'intégralité de la propriété intellectuelle, y compris, notamment, de toutes les marques de commerce, logos, designs, matériels promotionnels, pages Web, code source, dessins, illustrations, slogans et représentations, appartient aux promoteurs ou aux membres de leur groupe ou est utilisée sous licence. Tous les droits sont réservés. Toute reproduction ou tout usage non autorisé du matériel protégé ou de la propriété intellectuelle, sans le consentement spécifique et écrit de leur propriétaire, est strictement interdit.

9. INCONSÉQUENCE LINGUISTIQUE

En cas de toute divergence ou inconséquence entre les modalités et conditions du présent règlement et toute divulgation ou autre déclaration contenue dans tout matériel se rapportant au concours, y compris, notamment, le formulaire d'inscription au concours ou la publicité au point de vente, sur les médias télévisés et imprimés ou en ligne, les modalités et conditions du présent règlement auront préséance, prévaudront et feront autorité.